

COLLECTE SÉLECTIVE

La Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord
demande que les producteurs d'emballages et les médias écrits assument 100% des frais

(Québec, le 21 octobre 2004) – En adoptant un projet de plan de gestion des matières résiduelles conforme à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, les municipalités sises sur la portion nord du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont démontré clairement qu'elles entendent atteindre l'objectif de 60% de mise en valeur des matières recyclables en 2008. La CMQ réitère maintenant son désir de voir les producteurs d'emballages et les médias assumer leur juste part de ce projet collectif.

Lors de l'adoption de cette Politique, le Gouvernement du Québec s'était engagé à responsabiliser l'ensemble des acteurs, avec comme objectif la réduction à la source de la production de déchets. À cet effet, il devait obliger les fabricants et utilisateurs de produits à prendre en compte les coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles qu'ils génèrent afin de compenser les municipalités pour les coûts des services de collecte sélective. Le fait de défrayer la totalité des coûts relatifs à la gestion de ces matières devait créer une opportunité pour l'industrie de revoir ses pratiques, notamment en matières d'emballages, afin de réduire l'importance des emballages ou d'utiliser des produits recyclables.

Cette façon de faire constituerait une véritable application du principe consommateur/payeur. En effet, actuellement, chaque contribuable paie pour le service de collecte sélective, au même tarif et ce quelque soit son effort personnel de participation. En demandant à l'industrie de prendre ses responsabilités à 100%, le coût du service de collecte sélective serait défrayé par le citoyen à la hauteur de ses propres choix de consommation. La recherche d'efficacité par les entreprises devrait de plus les conduire à un choix de produits ou d'emballages moins coûteux en terme de compensation pour la récupération ou l'élimination.

Or, le «Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles» déposé par le gouvernement du Québec ne prévoit plus le remboursement à 100% du coût de la collecte sélective mais seulement à 50%. Les sommes ainsi récupérées des producteurs d'emballages et des médias sont nettement insuffisantes pour la mise en place par les municipalités de nouvelles mesures de récupération prévues par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Pareille situation met en péril la capacité de ces dernières à atteindre leurs objectifs pour 2008.

C'est pourquoi la Communauté métropolitaine de Québec demande au Gouvernement du Québec et aux ministres concernés que l'ensemble des coûts défrayés par les municipalités pour le service de la collecte sélective soit financé à 100% par les fabricants et utilisateurs de produits.

- 30 -

Renseignements : Benoît Massicotte
Coordonnateur aux communications et aux consultations
Communauté métropolitaine de Québec
(418) 641-6250 poste 1210